

Insertion professionnelle des personnes de moins de 30 ans

Bilan du « Projet Jeunes » et maintien du dispositif d'insertion dans le cadre du « case management formation professionnelle »

Suite à l'adoption du rapport "Insertion professionnelle des bénéficiaires de l'aide sociale âgés de moins de 30 ans" en décembre 2006 par le Grand Conseil, un ambitieux projet de coordination, d'encadrement, de suivi et de prévention a été lancé. Un fonds doté de 4,4 millions de francs a également été créé pour financer les mesures via une loi sur ledit fonds entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2007. Le Projet Jeunes a pu démarrer courant 2007 et s'est terminé à fin 2009. Aujourd'hui, le Conseil d'Etat propose d'intégrer le dispositif d'insertion dans le cadre du « case management formation professionnelle », concept soutenu par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT).

En 2006, le Conseil d'Etat comme le Grand Conseil ont estimé qu'offrir une alternative aux jeunes personnes bénéficiaires de l'aide sociale n'ayant pas accès au marché de l'emploi représentait un enjeu prioritaire tant sur les plans humain que financier. Le 5 décembre 2006, le Grand Conseil a adopté ainsi par 106 voix et sans opposition le rapport du Conseil d'Etat concernant l'insertion professionnelle des personnes de moins de 30 ans et portant création d'un fonds spécifique (rapport 06.046) de 4,4 millions de francs. Concrètement, ce fonds visait à encourager l'insertion et la réinsertion professionnelle des jeunes adultes âgés de moins de 30 ans et notamment leur offrir la possibilité d'entrer dans le monde du travail, à encourager leur formation, leur maintien en emploi et à promouvoir les mesures visant à prévenir leur exclusion professionnelle.

Des résultats encourageants

Le Projet Jeunes a pu démarrer en 2007, suite à l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2007 de la loi sur le fonds pour l'insertion professionnelle de moins de 30 ans. La phase de projet de deux ans s'est achevée officiellement à fin 2009, même si certains placements se poursuivent encore actuellement. Et des résultats encourageants ont été mis en évidence dans le cadre d'un rapport d'évaluation établi par l'IDHEAP de Lausanne.

Les résultats obtenus se situent certes en-dessous des objectifs très ambitieux fixés initialement – à savoir la réinsertion de 270 personnes émergeant à l'aide sociale – mais sont toutefois très réjouissants. Des placements ultérieurs à l'étude permettent actuellement d'annoncer le repositionnement de 78 jeunes en emploi et de 40 jeunes en apprentissage - faute de places en suffisance, des solutions transitoires ont été largement proposées aux personnes ne pouvant bénéficier ni d'un emploi (minimum 12 mois) ni d'une place d'apprentissage.

Sur la base de ces données et pour le public visé, une économie approximative de 1,6 million de francs a pu être ainsi réalisée sur les charges d'aide matérielle pour 2007 et 2008. Selon les estimations, l'intégration de 66 jeunes permet une économie potentielle de 1 million de francs par année sur les charges d'aide matérielle.

L'insertion professionnelle, défi à relever et expression d'une forte volonté politique

Ces résultats encourageants confortent la volonté du Conseil d'Etat de maintenir un dispositif d'insertion efficace, forte volonté inscrite d'ailleurs dans son Programme de législature 2010-2013. Le Conseil d'Etat envisage ainsi d'intégrer les mesures développées durant le Projet Jeunes dans le cadre du « case management formation professionnelle » (CM-FP), concept soutenu par l'OFFT.

L'aide fédérale et la réserve du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes de moins de 30 ans permettent le financement des mesures jusqu'à fin 2012 et une réalimentation du fonds sera faite dès 2013, à raison de 1 million de francs par année. Ce soutien financier est contrebalancé par les incidences financières sur le budget de l'aide matérielle.

De par la collaboration avec le Service de l'emploi, les jeunes poursuivant une intégration vers un emploi seront pris en charge au travers d'un système coordonné où les actions ciblées seront assumées par les organes compétents en la matière. De même, par une collaboration avec le Service de l'action sociale, les jeunes en rupture sociale pourront être acheminés vers une structure adaptée visant prioritairement un objectif d'insertion sociale.

Au niveau cantonal, cette démarche est soutenue par les responsables des secteurs de l'action sociale, de l'emploi, de l'assurance-chômage, de l'assurance-invalidité, de la formation professionnelle et de l'asile en étroite collaboration avec les chef-fe-s des départements concernés (DSAS, DEC et DECS).

Incitatif et dynamique, le dispositif entend offrir aux jeunes en difficulté une vraie chance d'accéder et d'achever une formation. Pour le Conseil d'Etat, il s'agit véritablement d'un enjeu social, humain, économique et financier.

- **Le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil relatif à l'insertion professionnelle est disponible sur www.ne.ch, Rubrique Grand Conseil > Ordres du jour et rapports ou en cliquant sur le lien suivant: <http://www.ne.ch/neat/site/jsp/rubrique/rubrique.jsp?StyleType=bleu&DocId=29644>**

Pour de plus amples renseignements:

Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du DECS, tél. 032 889 69 00.

Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du DSAS, tél. 032 889 61 00.

Neuchâtel, le 22 juin 2010